



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Mardi 2 mai 2023

Séance extraordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-
Montagnes
Salle du conseil, Hôtel de ville de Lachute

Présents: Messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de
Lachute, Kévin Maurice, maire de la ville de
Brownsburg-Chatham, Stephen Matthews, maire de
la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Denis
Lavigne, conseiller de la municipalité de Saint-
Placide, formant quorum de ladite Régie et monsieur
Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-
trésorier de la Régie.

Était également présente : Madame Isabelle Charbonneau,
adjointe à la direction générale et comptabilité de la
Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

I - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, monsieur Bernard Bigras-
Denis.

II - CONSTATATION DE LA NOTIFICATION PAR COURRIEL DE L'AVIS DE CONVOCATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier déclare que l'avis de
convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous
les membres du Conseil conformément à la Loi.

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-05-23

Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Denis Lavigne
et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance extra ordinaire soit et
est adopté tel que présenté par le président.

- adopté à l'unanimité

IV - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

V - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Adhésion au fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («la Régie») juge que cette solution présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché et qu'il y a lieu que la Régie devienne assurée par celui-ci;

En conséquence, il est:

2-05-23

Proposé par monsieur Stephen Matthews

Appuyé par monsieur Denis Lavigne

Et résolu

QUE la Régie demande à devenir assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux fins d'effectuer ses affaires d'assurance avec celui-ci.

QUE la Régie s'engage à respecter le Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM et ses amendements et la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de la Mutuelle des Municipalités du Québec avec celle-ci* (PL 21- 202) et accepte d'être régie par eux.

QUE la Régie s'engage à faire affaire avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour une durée de cinq (5) ans suivant la date de la conclusion du premier contrat d'assurance.

QUE la Régie ne puisse cesser de faire affaire avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec à l'expiration de ladite période de cinq (5) ans, uniquement après avoir fait parvenir un avis préalable écrit d'une durée de douze (12) mois de son intention de se faire. Cet avis doit parvenir à la direction générale dudit fonds.

QUE la Régie contracte ses assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 27 avril 2023.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

- Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

B) Renouvellement des assurances générales 2023-2024

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («la Régie») de procéder au renouvellement de ses assurances générales pour la période du 5 mai 2023 au 5 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Régie adhère au fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la proposition reçu le 27 avril 2023 prévoit une période de couverture allant jusqu'à cinq ans, mais que les renouvellements annuels seront soumis ultérieurement à la Régie;

En conséquence, il est :

3-05-23

Proposé par monsieur Kevin Maurice
Appuyé par monsieur Denis Lavigne
et résolu

QUE la Régie accepte la proposition d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour le renouvellement de ses assurances générales pour la période du 5 mai 2023 au 5 mai 2024, et ce, pour une prime de 65 421\$ (taxes non incluses).

QUE la Régie mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault, afin de signer le contrat relatif au renouvellement de ses assurances générales.

- Adopté à l'unanimité

VI - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

VII - LEVÉE DE LA SÉANCE

4-05-23

Il est
Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par monsieur Kevin Maurice
et résolu

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance extraordinaire soit et est levée.

- Adopté à l'unanimité

Pierre Arseneault
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Bernard Bigras-Denis
Président